

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 17 décembre 2024

Date de la convocation: 12 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Le 17 décembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : 10

Votes exprimés : 10

Votes "Pour" : 10

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés :

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20241217_06

Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Compte tenu de la démission de 2 agents n'ayant pas souhaité réintégrer la collectivité en 2024 après leur disponibilité pour convenances personnelles et considérant que leur remplacement avait nécessité en 2015 la création de 2 nouveaux postes, il convient de supprimer les emplois suivants :

Fonctions	Grade	Date de délibération de création du poste
Secrétaire de mairie (TNC 16h/35h)	Adjoint administratif territorial	29/08/2002
Guichetière postale (TNC 17h/35h)	Adjoint administratif territorial	21/06/2007

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 21 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois listés ci dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
042-214201162-DE_20241217_06-DE
A G E D I

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents listés ci-dessus ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Fonctions	Grade	Date de délibération de création du poste
Secrétaire de mairie (TNC 16h/35h)	Adjoint administratif territorial	29/08/2002
Guichetière postale (TNC 17h/35h)	Adjoint administratif territorial	21/06/2007

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE